



CONCOURS D'ÉCRITURE DE POÉSIE

POÉTIK LOKANS

2^{ÈME} ÉDITION

RÈGLEMENT

ARTICLE 1

La Ville de Sainte-Anne organise la 2^{ème} édition du concours d'écriture de poésie « Poétik Lokans » et invite le public à écrire des textes poétiques autour du « KOURAJ ». Il s'agit de la thématique retenue dans le cadre de la manifestation nationale « Printemps des poètes ».

ARTICLE 2

Le concours est ouvert du 7 mars au 18 septembre 2020.

ARTICLE 3

Le concours est ouvert à tout participant, dès 15 ans.

ARTICLE 4

Pour les mineurs une autorisation parentale doit être remise en même temps que la fiche d'inscription.

ARTICLE 5

La remise des prix se déroulera au mois d'octobre, mois traditionnellement réservé à la mise en valeur du créole.

ARTICLE 6

Les textes devront être impérativement en langue créole.

ARTICLE 7

Il s'agit d'un concours de Poésie de formats courts. Les textes proposés ne devront pas excéder 1 page A4. Les textes seront dactylographiés et rédigés en police 12. Tout écrit de plus d'une page ne sera pas pris en compte par le jury.

ARTICLE 8

Les textes envoyés n'auront jamais été primés auparavant.

ARTICLE 9

Le nombre de textes (documents) par envoi et par candidat est limité à 2.

ARTICLE 10

Le dossier de participation composé des pièces suivantes : fiche d'inscription – règlement du concours – fiche d'autorisation parentale pour le candidat mineur, est disponible du 7 mars 2020 au 18 septembre 2020 :

- en téléchargement sur le site de la ville www.ville-sainteanne.fr
- sur demande à mediatheque@ville-sainteanne.fr ou mcf@villesainteanne.fr
- ou à retirer à la bibliothèque multimédia – Place Schoelcher Sainte-Anne



ARTICLE 11

Le jury sera choisi parmi des personnalités faisant référence dans le domaine de la culture créole et du monde poétique.

ARTICLE 12

À l'issue du concours, trois prix seront décernés. Le jury s'accorde le droit d'en modifier le nombre en fonction de la qualité des textes et documents reçus. Des trophées et des médailles seront décernés aux lauréats et aux participants.

ARTICLE 13

Les textes primés feront l'objet d'une publication sur le site et les réseaux sociaux de la ville.

ARTICLE 14

La grammaire et l'orthographe créoles des textes pourront faire l'objet d'une correction de la part des organisateurs avant toute publication.

ARTICLE 15

Dans le but de respecter le plus strict anonymat, aucun signe distinctif ne doit figurer sur le texte ou sur la page. Joindre à l'envoi la fiche d'inscription avec les coordonnées ainsi que le titre des textes.

ARTICLE 16

La date limite de participation au concours est fixée au 25 septembre 2020. La date limite de remise des textes est fixée au 5 octobre 2020.

ARTICLE 17

Les fiches d'inscription et les textes devront être soit déposés à la bibliothèque multimédia de Sainte-Anne Place Schoelcher soit être envoyés par mail aux adresses suivantes: service.courrier@ville-sainteanne.fr; mediatheque@ville-sainteanne.fr et en copie mcf@ville-sainteanne.fr

ARTICLE 18

Du fait de leur participation, les candidats garantissent la ville de Sainte-Anne de toute réclamation fondée sur le droit d'auteur, la propriété intellectuelle ou le droit à l'image. Ils autorisent l'organisateur à en faire l'utilisation la plus large et sans limitation de durée. L'autorisation s'étend à toute manifestation en lien avec la littérature, à toute reproduction sur tout support notamment promotionnel, à l'intégration dans sa base de données ou d'archives sans que cette énumération soit exhaustive.

ARTICLE 19

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve par le candidat des clauses du présent règlement.

RENSEIGNEMENTS

Pôle animation

0690 76 32 48

Direction des affaires culturelles

0590 85 19 20

Bibliothèque Multimédia

0590 68 63 80